

A VELIZY, le 1^{er} juin 2024

A : Diffusion générale

Copie : Responsables/Gestionnaires Ressources Humaines et Assistantes

Revalorisation du montant des indemnités de site de Toulouse et Bordeaux

Conformément à l'accord d'établissement sur les indemnités de sites en date du 27 juin 1997, le barème des indemnités de site de Toulouse et Bordeaux est réévalué, à compter du 1^{er} juin 2024, selon les modalités suivantes :

Différentiel dist. Domicile / Lieu d'affect. Aller	2024
1 à 3 km	1,74 €
4 à 6 km	4,29 €
7 à 9 km	6,82 €
10 à 12 km	9,38 €
13 à 15 km	11,93 €
16 à 18 km	14,41 €
19 à 21 km	16,93 €
21 à 24 km	19,46 €
25 à 27 km	22,00 €
28 à 30 km	24,53 €
31 à 33 km	27,07 €

La Direction des Ressources Humaines
Thales Services Numériques SAS